



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/4/8
5 février 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
Quatrième réunion
Bratislava, 4-15 mai 1998
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

MISE EN OEUVRE DE LA PHASE PILOTE DU CENTRE D'ECHANGE

Rapport du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Le paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention sur la diversité biologique stipule que la Conférence des Parties, à sa première réunion, déterminera comment créer un Centre d'échange pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique.

2. Lors de sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a décidé que le Centre d'échange serait mis en place, en commençant par une phase pilote correspondant à la période 1996-1997 (décision II/3, paragraphe 4 a)). La Conférence des Parties a également décidé de procéder à l'examen du déroulement de la phase pilote du Centre d'échange à sa troisième réunion et a prié le Secrétaire exécutif de présenter un rapport d'activité (décision II/3, paragraphe 10). Par sa décision II/4, la Conférence des Parties a résolu que la phase pilote telle qu'approuvée par sa décision II/3 serait prolongée d'une année, jusqu'en décembre 1998.

3. A l'intention de la troisième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a préparé, conformément à la décision II/3, un rapport d'activité sur la phase pilote du Centre d'échange (document UNEP/CBD/COP/3/4).

* UNEP/CBD/COP/4/1.

4. Le présent document rend compte des progrès réalisés par le secrétariat et par les correspondants du Centre d'échange, ainsi que des initiatives spécialisées et régionales connexes prises dans le cadre de l'élaboration de la phase pilote du Centre d'échange. Il rappelle les indications données par la Conférence des Parties et fournit une description du cadre opérationnel de la phase pilote, fait le point de la situation, et décrit les activités envisagées pour permettre la réalisation des objectifs de cette phase pilote triennale. Les activités dont il est rendu compte dans le présent rapport ont été entreprises entre janvier et décembre 1997. On trouvera une liste des correspondants nationaux du Centre d'échange dans le document UNEP/CBD/COP/4/Inf.5.

II. INDICATIONS FOURNIES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

5. Par sa décision I/3, la Conférence des Parties a résolu d'appliquer les dispositions du paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention relatives à la création d'un Centre d'échange pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique, qui relèverait de la Conférence des Parties.

6. La Conférence des Parties a également résolu que les activités du Centre d'échange pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique seraient financées par le budget ordinaire du secrétariat et par des contributions volontaires, sous réserve des décisions à prendre par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion.

7. Par sa décision II/3, la Conférence des Parties a résolu que le Centre d'échange serait mis en place, entre autres, en renforçant progressivement ses fonctions de façon à tenir compte d'impératifs clairs et bien définis déterminés sur la base de l'expérience acquise et en fonction des ressources disponibles.

8. Elle a également décidé qu'au cours de la phase pilote, le secrétariat agirait en tant que centre de coordination et :

- a) Encouragerait le développement d'un réseau de partenaires actifs. Ces partenaires s'emploieraient dans un premier temps à :
 - i) Développer les moyens nationaux par l'échange et la diffusion de renseignements sur l'expérience acquise et les enseignements tirés par les Parties en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Convention. Cela serait possible grâce à l'élaboration de directives et de programmes de formation, et à l'organisation de séminaires et d'ateliers, au besoin et sur demande, et en recourant au Centre d'échange;
 - ii) Faciliter l'accès aux recherches présentant un intérêt pour la réalisation des objectifs de la Convention ainsi que la diffusion des résultats desdites recherches;
 - iii) Faciliter le transfert de technologie grâce à l'échange et à la diffusion d'informations sur les expériences et les techniques présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

/...

b) Fournirait des renseignements à ces partenaires actifs et leur faciliterait l'accès aux informations;

c) Aiderait les partenaires actifs à élaborer des programmes de formation bien définis aux fins d'une participation réelle des usagers du réseau du Centre d'échange;

9. Par sa décision III/4, la Conférence des Parties, entre autres :

a) A résolu que la phase pilote telle qu'approuvée par sa décision II/3 serait prolongée d'une année, jusqu'en décembre 1998;

b) A prié le Fonds pour l'environnement mondial de financer les activités de renforcement des moyens et les projets pilotes portant sur des domaines prioritaires, car c'étaient des éléments déterminants de la mise en oeuvre du Centre d'échange aux niveaux national, sous-régional et régional, y compris durant la phase pilote;

c) A prié les gouvernements et les organismes financiers, scientifiques et techniques compétents, de faciliter, y compris en fournissant des contributions volontaires, l'organisation d'ateliers régionaux ayant pour objet de déterminer clairement les besoins des pays et des régions en matière d'informations scientifiques et techniques ainsi que les priorités en matière d'information et les modalités de diffusion de l'information et d'évaluer les moyens dont disposaient les pays pour appliquer la Convention. Ces ateliers devaient également porter sur l'examen de l'expérience acquise en matière de coopération scientifique et technique ayant pour objet d'appuyer les objectifs de la Convention, et permettre de recenser les moyens pour le Centre d'échange de faciliter cette coopération;

d) A souligné que le Centre d'échange devrait avoir pour principales caractéristiques, entre autres, d'être compatible avec les moyens nationaux, de répondre aux besoins et d'être décentralisé, de favoriser l'accès aux métabases de données, d'assurer un appui à la prise de décision et de garantir la participation du secteur privé;

e) A approuvé la proposition du secrétariat tendant à la publication d'un bulletin du Centre d'échange;

f) A considéré que toutes les données mises à la disposition des intéressés par le Centre d'échange demeuraient la propriété de ceux qui les avaient fournies;

g) Est convenue que le Centre d'échange fonctionnerait avec l'assistance d'un comité consultatif informel constitué et coordonné par le Secrétaire exécutif dans la transparence, lequel orienterait l'élaboration des activités de la phase pilote et en assurerait l'intégration et s'emploierait à garantir la participation de toutes les Parties à la phase pilote du Centre d'échange;

h) A recommandé que l'une des principales fonctions du Centre d'échange, au niveau national, consiste à fournir des liaisons utiles en matière d'information aux correspondants nationaux ainsi qu'aux organismes spécialisés et internationaux compétents, afin de faciliter le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources

/...

génétiques – les liaisons établies avec les services chargés de délivrer les licences dans les différents pays, aux fins de communication des informations les plus récentes sur les nouvelles licences enregistrées et les licences tombées dans le domaine public, étant un exemple du type de mécanisme envisagé;

i) A recommandé que les travaux du Centre d'échange au niveau international soient axés sur la fourniture de données aux correspondants spécialisés afin que ceux-ci établissent des liens entre activités aux niveaux national et régional;

j) A reconnu qu'une étroite coopération était nécessaire avec d'autres conventions et accords et a prié le secrétariat de recenser les activités et organisations qui pourraient aider le Centre d'échange, et de fournir des avis appropriés à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa prochaine réunion;

k) A prié toutes les Parties de désigner leurs correspondants nationaux auprès du Centre d'échange et de veiller à ce qu'ils entrent en fonction le plus tôt possible;

l) A prié les Parties ayant accès à Internet de relier leurs pages d'accueil du Centre d'échange à la page d'accueil du Centre d'échange du secrétariat sur Internet, lorsque cela serait possible, et a également prié le Secrétaire exécutif et les partenaires actifs du Centre d'échange de collaborer à la fourniture d'avis aux Parties et à d'autres intéressés sur, entre autres, les spécifications de la mise en page et du système.

III. CADRE OPERATIONNEL

10. Conformément aux indications fournies, le Secrétariat a consulté les correspondants nationaux et spécialisés ainsi que les initiatives régionales qui avaient indiqué le désir d'apporter leur aide lors de la phase pilote. A la suite de ces discussions, un cadre opérationnel a été conçu aux fins de mise en oeuvre de la phase pilote du Centre d'échange au moyen d'une structure décentralisée.

11. Le Centre d'échange a pour but d'encourager et de faciliter la coopération scientifique et technique, et de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Le Centre d'échange aura pour fonction de mettre en relation l'offre et la demande d'informations de manière à encourager et à favoriser la coopération technique et scientifique. L'objet du Centre d'échange n'est pas tant de conserver ces informations que de les faire circuler entre fournisseurs et utilisateurs.

12. Le Centre d'échange se présente comme un service : c'est là une composante essentielle de son cadre opérationnel. Il doit être en mesure de relier les informations et les connaissances dont il dispose de manière à répondre aux questions relatives à la mise en oeuvre de la Convention, en indiquant aux utilisateurs où se trouvent les informations pertinentes, et en répondant aux questions scientifiques et techniques posées par les utilisateurs. De par sa nature interactive, le Centre d'échange constituera un moyen d'identifier et de diffuser de multiples informations de manière efficace et décentralisée.

/...

13. Les principaux avantages du Centre d'échange seront les suivants :

- a) Il fournira des données propres à faciliter la prise de décisions;
- b) Il favorisera un accès plus rapide aux connaissances existantes;
- c) Il encouragera la communication technique et scientifique;
- d) Il évitera que les activités de recherche fassent double emploi;
- e) Il permettra des comparaisons supplémentaires entre les données existantes;
- f) Il réunira sans cesse de nouvelles informations;
- g) Il contribuera à une mise en oeuvre plus efficace de la Convention;
- h) Il fonctionnera aux niveaux national et international.

14. La mise en oeuvre du Centre d'échange nécessitera, entre autres, des ressources humaines et une formation continue, l'accès à des métabases et à des bases de données, le recours à la technologie d'information, et le renforcement de la capacité institutionnelle.

A. Synergie contre doubles emplois

15. Une coopération étroite est nécessaire avec d'autres conventions et accords. Le secrétariat recense actuellement les activités et les organisations qui pourraient aider le Centre d'échange; il recherche la synergie dans le but d'éviter les doubles emplois, et fournit des avis appropriés à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, technique et technologiques.

16. Durant sa phase pilote d'une durée de trois ans, le Centre d'échange devra s'efforcer de servir les utilisateurs aussi bien que les fournisseurs d'informations. La rentabilité, l'indépendance, la transparence, et une structure décentralisée sont autant de caractéristiques qui devront se combiner de sorte que les doubles emplois soient évités et que les demandeurs puissent localiser les informations pertinentes sans délai.

17. Le cadre opérationnel présenté ici est spécifiquement conçu pour éviter les doubles emplois et optimiser l'échange des informations et des connaissances existantes par les partenaires du Centre d'échange.

B. Partenaires et groupes cibles

18. La détermination des groupes cibles dépend des priorités nationales et de l'accessibilité de l'information. Les autorités chargées de prendre les décisions au sein des Gouvernements et des institutions connexes doivent à l'heure actuelle être considérées comme le principal groupe cible. A mesure que l'accessibilité des données ira s'améliorant, les groupes cibles devront être redéfinis, de façon qu'un public plus vaste puisse participer et contribuer au système.

/...

19. Au niveau national, le Centre d'échange répondra aux besoins en matière d'information des organisations chargées de la mise en oeuvre des dispositions de la Convention. Il est probable qu'un nombre croissant de sources d'informations pertinentes dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention seront identifiées (organismes et institutions des Nations Unies, organismes gouvernementaux locaux et nationaux, universités et centres de recherche, communautés autochtones et locales qui possèdent des connaissances traditionnelles en matière d'environnement, organisations non gouvernementales et secteur privé), et le volume potentiel des informations susceptibles d'être recueillies deviendra tel que les correspondants nationaux ne disposeront jamais du temps nécessaire pour localiser les informations demandées dans cette masse de données. Il est donc probable que des contacts renouvelés avec chaque source d'information rendront impérative l'identification des éléments pertinents parmi l'ensemble des informations détenues par l'organisme en question et leur communication selon une présentation appropriée.

C. Le concept de correspondant du Centre d'échange

20. La collecte et l'organisation des informations qui alimenteront le Centre d'échange seront elles-mêmes décentralisées : plusieurs partenaires coordonneront leurs efforts et ceux du secrétariat dans le but de traiter les thèmes qui présentent un intérêt commun. L'apport de chaque partenaire sera intégré au système d'information du Centre d'échange et mis à la disposition de tous les utilisateurs grâce au développement d'un réseau qui réunira les centres nationaux, régionaux, sous-régionaux et internationaux spécialisés dans un domaine pertinent, ainsi que les institutions gouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé.

21. Quatre types de correspondants auprès du Centre d'échange paraissent nécessaires pour que fonctionne efficacement un système qui prendrait la forme d'un réseau décentralisé :

- a) Un centre de coordination (le "secrétariat")
- b) Des correspondants nationaux;
- c) Des correspondants régionaux (et sous-régionaux);
- d) Des correspondants spécialisés.

22. Les sources qui apporteront leur contribution au système varieront. Avec l'appui du secrétariat, les correspondants nationaux fourniront et utiliseront le contenu informatif et rendront compte de l'expérience acquise par leur pays par l'intermédiaire, entre autres, de rapports nationaux. Les correspondants spécialisés possèderont une spécialisation ainsi qu'une longue et solide expérience des divers domaines de la diversité biologique. Il est envisagé qu'ils mettent volontairement à la disposition des utilisateurs leurs sources d'information, entre autres sur Internet. Ces correspondants spécialisés pourraient être, à titre d'exemple, le World Conservation Monitoring Centre (WCMC), l'Union mondiale pour la nature (UICN), Species 2000, ainsi que des initiatives conjointes, telles que le Biodiversity Conservation Information System (BCIS). Des initiatives régionales, comme le Biodiversity Information Network 21 (BIN21) ou l'Inter-American Biodiversity Information Network (IABIN), ou encore supra-régionales, telles que le

/...

Megascience Subgroupe on Bioinformatics de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le groupe de travail sur la diversité biologique du groupe des sept principaux pays industrialisés, spécialisé dans la gestion des ressources environnementales et naturelles, ou le Biodiversity Data Management Project du PNUE, apporteront également leur contribution au système. Beaucoup d'autres initiatives ont été mises sur pied. Il est souhaitable d'harmoniser les efforts consentis par tous les partenaires de manière à éviter les doubles emplois. Les correspondants spécialisés pourraient fournir des informations sur des sujets donnés et sur les questions prioritaires au regard de la Convention, comme la conservation *in situ*, la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières, la diversité biologique terrestre, la diversité biologique des eaux intérieures, la diversité biologique agricole, la diversité biologique des forêts, la prévention des risques biotechnologiques, les connaissances traditionnelles et autochtones, les mesures d'incitation, l'accès aux ressources génétiques, le partage des avantages, les droits de propriété intellectuelle, et l'élaboration de technologies.

23. Le rôle du secrétariat devrait consister à coordonner les échanges d'information, à faire en sorte que l'expérience et les connaissances de chacun des partenaires profitent à l'ensemble du système, et que des solutions différentes apportées à des problèmes similaires soient répertoriées et communiquées. En tant que coordonnateur, le secrétariat devrait transmettre les commentaires des partenaires relatifs aux enseignements utiles qu'ils ont tirés des informations reçues, de sorte que les domaines qui intéressent en priorité les Parties puissent être identifiés. Cela permettra à tous les pays du monde de faire bénéficier les autres de leur expérience pertinente en matière de mise en oeuvre de la Convention et permettra également de conceptualiser un modèle de réseau au sein duquel le secrétariat fonctionnera comme un noeud, ou encore comme un centre de coordination de l'information, assurant la liaison avec les autres catégories de correspondants associés. Le secrétariat devra, entre autres tâches :

- a) Encourager la constitution d'un réseau de partenaires et de correspondants;
- b) Fournir des renseignements à ces partenaires actifs et à ces correspondants et leur faciliter l'accès aux informations;
- c) Aider les correspondants et les partenaires actifs à élaborer des programmes de formation bien définis aux fins d'une participation réelle des usagers du réseau du Centre d'échange;
- d) Aider à connecter les correspondants nationaux du Centre d'échange qui ne le sont pas encore au World Wide Web (l'initiative dite de "partenariat").

24. Les correspondants nationaux devront faciliter l'accès à l'information, mener des enquêtes pour déterminer les besoins en matière d'informations et identifier les fournisseurs d'information aux échelons national et local, produire des annuaires qui facilitent la communication, éviter les doubles emplois et encourager la coopération scientifique et technique.

/...

25. Il est recommandé de procéder par étapes à la constitution du réseau de correspondants. Il faudrait mettre en place en priorité les correspondants nationaux auprès du Centre d'échange, en reconnaissant qu'il sera nécessaire de mettre en place ultérieurement des correspondants sous-régionaux et régionaux auprès du Centre d'échange. Les activités des correspondants régionaux sont la formation et les recherches collectives. Ils doivent aussi déterminer les centres d'intérêt communs à plusieurs pays au sein de leur région.

26. Les correspondants spécialisés aux échelons national, régional ou sous-régional pourraient être désignés par les correspondants nationaux ou les groupes régionaux ou sous-régionaux appropriés.

27. Des comités consultatifs nationaux pourraient être créés pour aider les correspondants nationaux à définir les besoins et les priorités, et pour mesurer l'incidence du Centre d'échange sur la mise en oeuvre de la Convention à l'échelon national.

IV. SITUATION ACTUELLE

28. Une caractéristique importante du cadre opérationnel est l'identification des trois composantes de base du programme d'activité de la phase pilote. Il s'agit en premier lieu de relier les systèmes d'information pertinents dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention; en second lieu d'agencer et de visualiser les données, ce qui facilitera l'intégration d'informations relatives à de nombreux disciplines et à de nombreux domaines; et, en troisième lieu, d'appuyer la prise de décision, en fournissant des synthèses des tendances et des priorités mondiales identifiées par les Parties. Ces trois concepts ont été décrits en détail dans la note du Secrétaire exécutif sur le fonctionnement du Centre d'échange pour encourager et faciliter la coopération technique et scientifique (document UNEP/CBD/COP/3/4). La mise en oeuvre de la phase pilote durant la période en question s'est donc concentrée, entre autres, sur des activités propres à accroître la valeur des informations existantes en améliorant l'accès à des informations en ligne et, en particulier, en élaborant des moyens de visualiser les données et les informations afin de rendre leur utilisation plus aidée par tous ceux qui participent aux prises de décisions.

29. Le logo qui figure ci-dessous a été conçu pour le Centre d'échange : son utilisation est encouragée. Il permettra de doter d'une identité distincte les activités du centre et les sources d'information pertinentes, et facilitera l'identification des correspondants sur Internet. La Conférence des Parties pourrait envisager de recommander des critères régissant l'utilisation du logo du Centre d'échange.



/...

30. A ce jour, 99 pays ont officiellement désigné leur correspondant national auprès du Centre d'échange. Le nombre total de soumissions pour l'évaluation technique par le Centre d'échange de ces correspondants nationaux s'élève à 54 de la part des Parties contractantes. Cela correspond à 32 % environ des 171 Parties contractantes. De ces 54 soumissions, 91 % ont accès à un ordinateur individuel, 69 % disposent d'une messagerie électronique et 26 % d'un site Internet.

A. Comité consultatif informel

31. Par sa décision III/4, la Conférence des Parties est convenue que le Centre d'échange fonctionnerait avec l'assistance d'un comité consultatif informel constitué et coordonné par le Secrétaire exécutif dans la transparence, lequel orienterait l'élaboration des activités de la phase pilote et en assurerait l'intégration et s'emploierait à garantir la participation de toutes les Parties à la phase pilote du Centre d'échange.

32. La première réunion préliminaire du Comité consultatif informel s'est tenue durant la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, du 1^{er} au 5 septembre 1997 à Montréal. Les attributions de ce Comité consultatif informel ont été envisagées au cours de cette première réunion. La mise au point définitive de ces attributions est en cours.

33. Les Parties contractantes suivantes participent au Comité consultatif informel : Allemagne, Burkina Faso, Canada, Colombie, Hongrie, Indonésie, Jamaïque, Malaisie, Malawi et Slovaquie. Les observateurs suivants assistent aux réunions : BIN21, BCIS, IABIN et le Groupe de travail sur la bio-informatique de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

34. Le Comité consultatif informel participera à la mise en place du Centre d'échange durant sa phase pilote.

B. Brochure et bulletin du Centre d'échange

35. La production d'une brochure d'information sur le Centre d'échange est considérée comme nécessaire. Sur la base d'éléments textuels et graphiques, la brochure aura pour mission d'informer un large public des buts, de la portée et des objectifs du Centre d'échange.

36. Conformément à la décision III/4, un bulletin du Centre d'échange est en préparation. Cette publication électronique et non électronique met en relief les principaux aspects de la phase pilote du Centre d'échange. Le premier numéro présente, entre autres, les conclusions des ateliers régionaux du Centre d'échange, les résultats obtenus par le Comité consultatif informel, et les derniers aménagements de la page d'accueil du secrétariat sur Internet.

C. Harmonisation de la gestion de l'information avec les autres accords relatifs à la diversité biologique

37. Ce programme, placé sous l'égide du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature, au nom des secrétariats respectifs des cinq conventions relatives à la diversité biologique et du PNUE, a pour objectifs

/...

d'identifier les secteurs de synergie potentielle entre les cinq conventions et de déterminer des mesures pratiques en vue de parvenir à cette synergie. Le projet cherche avant tout à identifier des mesures pratiques dont tous les secrétariats pourraient bénéficier, comme l'harmonisation du contenu et de la présentation des rapports, mais aussi de la gestion des dossiers d'informations, la transmission d'informations aux organes subsidiaires pour les appuyer dans leurs travaux, le retour d'informations vers les Parties, et la réponse aux demandes d'information.

D. Synergie avec d'autres initiatives en matière d'informations relatives à la diversité biologique

38. Outre les efforts nationaux et régionaux, les initiatives en matière de gestion de l'information qui contribuent au Centre d'échange sont les suivantes :

- a) Le Projet de gestion de données relatives à la diversité biologique (développement de la capacité) du PNUE;
- b) Le sous-groupe de mégascience sur la bio-informatique de l'Organisation de coopération et de développement économiques et groupe de travail spécialisé ENRM du G7 sur la diversité biologique (structure de l'information);
- c) Le BCIS, groupement d'organisations non gouvernementales qui agissent à l'échelle mondiale dans le secteur de la diversité biologique (contenu de l'information et développement de la capacité).

39. Il est nécessaire – tant durant la phase pilote du Centre d'échange qu'à long terme – de mettre en place un réseau fiable d'institutions et d'initiatives – existantes ou à venir – qui oeuvrent dans le domaine de la diversité biologique et qui pourraient répondre aux besoins des Parties à la Convention. Ce réseau est nécessaire pour faciliter et encourager la réalisation des trois objectifs de la Convention. Plusieurs institutions et projets de premier plan commencent d'ailleurs à mettre en place des initiatives conjointes et à constituer des groupements dans des secteurs similaires à ceux qui sont couverts par les programmes entrepris dans le cadre de la Convention. Il faut saisir l'opportunité d'appuyer et de faciliter la création d'un réseau mondial spécialisé dans la diversité biologique, sur la base de responsabilités clairement identifiées et partagées. A cette fin, au terme de la phase pilote du Centre d'échange, il sera nécessaire de rédiger un mémorandum d'accord entre les principales institutions concernées, qui identifiera, harmonisera et désignera clairement les responsabilités de chacune au sein d'un tel système. Une approche conjointe et harmonisée sera donc adoptée dans le cadre de ces initiatives en cours, afin d'appuyer et de faciliter ces divers processus.

40. Ces efforts conjoints sont entrepris dans le cadre d'une approche mondiale de la Convention sur la diversité biologique, et se concentrent sur les aspects liés à la coopération plutôt que sur la mise en place d'un simple système d'information. Il s'agit de faciliter la mise en place du Centre d'échange, de fournir les infrastructures nécessaires pour que son contenu soit disponible et accessible, et transmis depuis le centre aux parties demandeuses.

/...

41. Des approches conjointes et harmonisées font également l'objet de discussions avec la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques et avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Enfin, une harmonisation progressive sera recherchée avec d'autres processus pertinents, en particulier Action 21.

E. Infrastructures du secrétariat en matière de communication

42. Le renforcement de la capacité du secrétariat en termes de communication électronique a été l'un des accomplissements les plus marquants en 1997, grâce à la mise en place d'une infrastructure qui dessert des stations de travail individuelles et des serveurs d'archives. Grâce à un environnement sans faille (Firewall), à des outils de communication sûrs (messagerie électronique et accès à Internet), à l'observation de normes en matière de logiciels et à une formation continue, le secrétariat a franchi une étape essentielle qui lui permet désormais de fournir un service efficace aux Parties à la Convention. Sous l'égide du Centre d'échange et avec son appui, un serveur Web a été créé, qui permet un accès permanent aux activités du secrétariat et aux informations qui en émanent. Chacun des secteurs spécialisés du secrétariat communique des informations, par exemple en ce qui concerne les réunions, ainsi qu'une documentation. En parallèle, une stratégie de communication a été mise en oeuvre, qui repose sur de meilleures structures de gestion de l'information (registres, systèmes de classement, archives), de meilleurs outils (technologie Java, base de données, correspondance/transformation) et une meilleure organisation (mise en page, structure). Les réalisations en cours incluent : groupes de discussion et conférences par messagerie électronique (Listserv), accès à des bases de données en ligne, moteurs de recherche, archives et conception de CD-ROM. La stratégie de communication a pour objectifs de faciliter l'accès aux informations émises par le secrétariat grâce à l'utilisation de tous les outils Internet existants, mais aussi la production d'une version pour CD-ROM de ces informations pour les utilisateurs non connectés.

43. Confronté aux besoins très divers des Parties, le Centre d'échange a multiplié les outils de communication disponibles afin de permettre à l'expérience, aux connaissances et aux capacités internes de s'exprimer pleinement. Conformément aux recommandations émises à l'issue de consultations et d'ateliers régionaux, le Centre d'échange a développé le plus possible ses outils de communication afin d'être accessible à une palette d'utilisateurs plus diversifiée. L'optimisation des outils de communication existants a constitué l'une des principales priorités, ainsi que :

a) L'accès à un bulletin diffusé par messagerie électronique et relié à Listserv, à des groupes de discussion et à des archives de courrier électronique. Ce service a pour but d'encourager le débat sur des questions liées à la Convention et de rendre accessible aux utilisateurs qui ne disposent pas d'accès à Internet les archives du secrétariat;

b) La mise à disposition d'une base de données en ligne sur le World Wide Web (WWW) (correspondants, contacts, fichier d'experts);

/...

c) La création d'un moteur de recherche sur le Web, propre à faciliter les recherches relatives à des questions qui ont trait à la Convention;

d) La création d'une version CD-ROM, qui sera mise à la disposition des utilisateurs qui n'ont pas accès à Internet.

44. Afin de servir une palette diversifiée d'utilisateurs, le Centre d'échange propose la plupart de sa documentation officielle relative aux réunions dans les six langues officielles, par l'intermédiaire de toute une gamme d'outils de communication comme ceux d'Internet (WWW Gopher, FTP, groupes de discussion et Listserv) et prévoit également d'utiliser des outils tels que les technologies du CD-ROM, sous divers formats compatibles (HTML et PDF).

45. Pour des raisons de compatibilité et d'harmonisation, les informations proposées par le Centre d'échange sont disponibles sur chaque plate-forme utilisant des normes communes, telles que les formats HTML et PDF. Cette stratégie de communication viable permettra à n'importe quel utilisateur d'accéder aux informations proposées par le Centre d'échange.

V. ATELIERS REGIONAUX CONSACRES AU CENTRE D'ECHANGE ET RECOMMANDATIONS

46. Des ateliers régionaux consacrés au Centre d'échange ont eu lieu en 1997 et d'autres se tiendront en 1998, dans le but de déterminer clairement les besoins des pays et des régions en matière d'informations scientifiques et techniques ainsi que les priorités en matière d'information et les modalités de diffusion de l'information et d'évaluer les moyens dont disposent les pays pour appliquer la Convention. Ces ateliers portent également sur l'examen de l'expérience acquise en matière de coopération scientifique et technique ayant pour objet d'appuyer les objectifs de la Convention, et permettent de recenser les moyens qui permettraient au Centre d'échange de faciliter cette coopération.

47. Des ateliers régionaux ont eu lieu du 13 au 15 octobre 1997 à Carthagène (Colombie), pour la Région Amérique latine et Caraïbes, du 27 au 29 octobre 1997 à Goedöellöe (Hongrie), pour la Région Europe centrale et orientale, et du 3 au 5 décembre 1997 à Kuala Lumpur (Malaisie), pour la Région asiatique. Il est prévu que l'Atelier régional africain se tienne du 5 au 7 mars 1998. Une seconde série d'ateliers devrait se tenir dans le courant de 1998, qui devrait permettre de parvenir à une définition plus précise des besoins et des priorités des pays et des régions en matière d'informations scientifiques et techniques.

48. Les ateliers régionaux ont donné lieu à des considérations et à des recommandations d'ordre général, ainsi qu'à des recommandations spécifiquement régionales et à des recommandations quant au contenu des informations, à leur structure et au renforcement de la capacité du Centre d'échange. Seule une sélection de leurs conclusions a pu être présentée dans ce rapport. Les rapports complets des ateliers régionaux consacrés au Centre d'échange se trouvent dans le document UNEP/CBD/COP/4/Inf.6.

/...

A. Considérations et recommandations d'ordre général
à l'issue des ateliers régionaux :

49. Dans son fonctionnement, le Centre d'échange doit refléter la décision III/4 de la Conférence des Parties, qui stipule que le Centre d'échange doit être clairement axé sur la mise en oeuvre de la Convention.

50. Les systèmes d'information sont une composante importante du Centre d'échange. Entre autres services que le Centre d'échange se doit d'assurer, il lui faut identifier et évaluer les besoins des utilisateurs aux niveaux national, régional et mondial; il lui faut aussi prendre en compte des considérations multiseCTORIELLES.

51. Le Centre d'échange doit être axé sur les besoins identifiés et s'appuyer sur une évaluation des besoins en matière de coopération technique et scientifique des groupes qui sont ses utilisateurs potentiels.

52. Entre autres avantages, le Centre d'échange fournit de meilleures données pour la prise de décision, favorise un accès plus rapide aux connaissances existantes, encourage la coopération technique et scientifique et évite les doubles emplois, permet d'effectuer des comparaisons supplémentaires entre les données existantes et de générer de nouvelles informations, ainsi qu'une mise en oeuvre plus efficace de la Convention, ce qui nécessitera entre autres l'accès à des métabases et à des bases de données, le recours à la technologie d'information, le renforcement de la capacité institutionnelle, des ressources humaines et une formation.

53. Les données utilisées pour le Centre d'échange doivent être organisées, normalisées et mises à la disposition des utilisateurs, afin qu'elles puissent être intégrées, interprétées et résumées en fonction des besoins.

54. Toutes les données mises à la disposition des intéressés par le Centre d'échange demeurent la propriété de ceux qui les ont fournies. Des restrictions d'accès pourront être appliquées, en fonction des accords passés avec le fournisseur.

55. Les avantages doivent être partagés avec les fournisseurs des informations, en particulier celles qui ont trait à l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés locales et autochtones, conformément à l'article 8 j) de la Convention.

56. Les échanges d'informations doivent se faire grâce aux techniques d'information existantes, à savoir, entre autres, Internet, CD-ROM et disquettes.

57. Des ressources financières doivent être affectées à la mise en oeuvre du Centre d'échange, par l'intermédiaire d'organismes de financement bilatéraux et multilatéraux et d'autres donateurs internationaux. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant que mécanisme de financement provisoire, devra préserver plusieurs options de financement, qui soient flexibles, adaptées aux besoins des pays et conformes aux dispositions de la décision III/4, ainsi qu'à celles de la recommandation III/6 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

/...

58. Au-delà de l'échange d'informations, le correspondant du secrétariat auprès du Centre d'échange devra contribuer à identifier les technologies nécessaires pour que les Parties contractantes soient en mesure de satisfaire à leurs obligations au regard de la Convention. Il devra faciliter le transfert de ces technologies à la Partie contractante concernée et faciliter le renforcement de la capacité du pays qui les recevra à les utiliser. En outre, il devra faciliter le développement de ces technologies dans ce pays, chaque fois que cela sera nécessaire et possible.

B. Contenu de l'information

59. Aux échelons multilatéral, régional, sous-régional et bilatéral, le Centre d'échange devrait proposer :

- a) Le contenu des stratégies, programmes et plans nationaux, ainsi que le texte complet de la Convention, qui ne saurait toutefois être suffisant en soi;
- b) Des informations relatives aux études, stratégies et rapports nationaux, à savoir, entre autres, études de cas et pratiques;
- c) Des opportunités de coopération internationale, régionale et multilatérales;
- d) Des informations d'ordre national sur les autres traités internationaux et régionaux ayant trait à la diversité biologique et dont le pays est membre;
- e) Des études de cas faisant référence aux activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

60. Le correspondant du secrétariat auprès du Centre d'échange devrait proposer des informations relatives à la Convention sur la diversité biologique (un résumé de ces informations pourrait également être fourni si nécessaire); un glossaire; des informations relatives aux correspondants nationaux; aux correspondants spécialisés; aux ressources financières; aux activités d'appui; et un bureau d'assistance.

61. A l'échelle nationale, le Centre d'échange pourrait proposer les éléments suivants en fonction des priorités et des moyens disponibles, mais sans nécessairement se limiter à ces derniers :

- a) Les caractéristiques nationales;
- b) Les activités internationales;
- c) La traduction dans la langue du pays des documents et des résolutions émanant de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
- d) L'interprétation (langue nationale, termes non techniques) de toutes les résolutions et de toutes les opportunités offertes;
- e) Les stratégies, activités, évaluations et plans d'action nationaux;

/...

- f) La législation nationale;
- g) Les accords internationaux;
- h) Des informations scientifiques;
- i) Des informations techniques;
- j) Des résultats de recherches;
- k) Des services;
- l) Un bureau d'assistance;
- m) Des informations relatives à la diversité biologique et aux pratiques dans ce domaine;
- n) Des informations relatives aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique;
- o) Un annuaire d'organismes et d'experts;
- p) Des informations relatives à la valeur de la diversité biologique et des mesures d'incitation favorisant son utilisation viable;
- q) Le commerce de produits et de services liés à la diversité biologiques;
- r) L'évaluation et la gestion de l'impact environnemental;
- s) Des services tels que formation, enquêtes, conseils d'experts en matière de technologie ou toute autre spécialité.

62. Les participants ont estimé que les correspondants spécialisés pouvaient fournir des informations relatives à des thèmes spécifiques et à des questions intéressant la Convention en priorité, comme la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières, la diversité biologique terrestre, la prévention des risques biotechnologiques, l'accès aux ressources génétiques, les droits de propriété intellectuelle, le transfert et l'élaboration de technologies, les espèces menacées d'extinction, les connaissances traditionnelles et autochtones, la diversité biologique agricole et les eaux intérieures.

63. Tous ces correspondants devraient fournir un annuaire de métabases de données d'intérêt mondial et pertinentes dans le cadre de la Convention.

64. Afin d'encourager la coopération scientifique et technique aux niveaux national et régional, les priorités et les besoins communs aux autres Parties doivent être identifiés avec précision. A l'échelon régional, ils ont trait aux domaines suivants : les écosystèmes partagés, les espèces migratrices et les espèces allogènes envahissantes; mais aussi les informations relatives aux marchés, aux collectes biologiques, aux cartes et aux images par satellite, aux technologies moins polluantes, aux opportunités en matière de formation et aux sources de financement.

/...

C. Structure de l'information

65. Il est recommandé de procéder par étapes à la constitution du réseau de correspondants. Il faudrait mettre en place en priorité les correspondants nationaux auprès du Centre d'échange, en reconnaissant qu'il sera nécessaire de mettre en place ultérieurement des correspondants sous-régionaux et régionaux auprès du Centre d'échange. Les activités des correspondants régionaux sont la formation et les recherches collectives. Ils doivent aussi déterminer les centres d'intérêt communs à leur région.

66. Il peut s'avérer souhaitable que le correspondant national auprès du Centre d'échange soit localisé dans l'organisme désigné comme correspondant de la Convention sur la diversité biologique. Les participants ont observé que la multiplicité des correspondants pouvait créer des problèmes de coordination dans certains pays.

67. Les correspondants spécialisés aux niveaux national, régional ou sous-régional pourraient être désignés par les correspondants nationaux ou par les groupes régionaux ou sous-régionaux appropriés. Il est recommandé à la Conférence des Parties, lors de sa prochaine réunion, d'établir des critères et des directives pour la sélection de correspondants spécialisés de portée mondiale et de déterminer le rôle desdits correspondants spécialisés.

68. Il a été jugé nécessaire que les correspondants nationaux auprès du Centre d'échange aient accès à Internet et à la messagerie électronique et disposent d'un lecteur de CD-ROM et d'un télécopieur.

69. Une discussion plus approfondie des responsabilités en matière d'informations et de données, ainsi que de conservation de ces dernières, a été jugée nécessaire.

70. Outre la langue nationale désignée, l'utilisation de l'anglais pour faciliter les échanges d'informations entre les correspondants auprès du Centre d'échange a été recommandée.

71. Les informations concernant la Convention au sein du Centre d'échange pourraient être organisée selon une présentation commune, à savoir que l'ordre d'origine des articles du texte de la Convention pourrait être respecté; on pourrait également envisager de classer les informations en fonction des trois objectifs de la Convention.

72. Le secrétariat devrait aider à relier les correspondants nationaux auprès du Centre d'échange à se connecter au World Wide Web.

73. Les correspondants nationaux du Centre d'échange devraient faciliter l'accès à l'information, mener des enquêtes sur les besoins en matière d'information et sur les fournisseurs d'information aux échelons national et local, produire des annuaires permettant d'améliorer la communication, éviter les doubles emplois, et encourager la coopération scientifique et technique.

74. Des comités consultatifs nationaux devraient être créés, avec pour mission d'aider les correspondants nationaux à déterminer les besoins et les priorités, et de surveiller l'incidence du Centre d'échange sur la mise en oeuvre de la Convention au niveau national.

/...

75. Afin de faciliter les échanges d'idées et d'expérience dans le cadre de l'élaboration du Centre d'échange, il est proposé d'établir un groupe de discussion par messagerie électronique qui rassemblerait les 171 correspondants nationaux actuels et dont les débats seraient arbitrés par le secrétariat.

76. Afin d'améliorer la synergie en matière d'échanges d'informations avec les conventions connexes (la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Ramsar), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention sur les changements climatiques et plusieurs initiatives en matière de gestion de l'information), il est recommandé d'éviter les doubles emplois.

D. Renforcement des moyens

77. Aux fins d'encourager et de faciliter la coopération entre les Parties dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, il est nécessaire de renforcer les moyens d'action dans les domaines liés à ses trois objectifs.

78. En outre, le Centre d'échange, conformément au paragraphe 3 de l'article 18, doit non seulement renforcer les moyens en matière de gestion des données, mais aussi aider les Parties à déterminer des priorités parmi les domaines de recherche, d'éducation et de formation à l'échelon national. Ce renforcement des moyens scientifiques, techniques et technologiques devrait encourager la coopération Nord-Sud et Sud-Sud.

79. La coopération en matière de renforcement des moyens devrait inclure, entre autres, le développement des ressources humaines dans le secteur des techniques et de la gestion de l'information, afin d'encourager et de faciliter la coopération, et d'autres activités propres à renforcer les moyens d'action en vue d'encourager et de faciliter la coopération; le renforcement des institutions; les techniques et la gestion de l'information; les relations; et les autres aspects du renforcement des institutions.

80. Les correspondants nationaux auprès du Centre d'échange devraient procéder à une évaluation des besoins en vue de concevoir un "kit" de mise en route du Centre d'échange. Cette analyse des besoins devrait inclure une ou plusieurs des composantes suivantes : l'inventaire des sites existants, un questionnaire technique, des entretiens structurés et des ateliers. Il a été recommandé que ce prototype soit conçu, testé lors d'ateliers et de réunions d'experts consacrées au Centre d'échange à l'échelon régional, puis mis à la disposition des Parties qui souhaiteraient le mettre à l'épreuve. A l'échelon national, son élaboration pourrait être supervisée par un comité directeur et la mise en œuvre assurée par un groupe de travail doté des compétences appropriées. Ce "kit" pourrait comprendre les éléments suivants : les outils nécessaires pour créer un site Web, y compris des produits commerciaux ou du domaine public; des pages de "couverture" uniformisées; un contenu commun (lien vers les sites officiels de la Convention, etc.); une présentation-type des rapports nationaux; du matériel de formation. Le secrétariat pourrait assurer la mise à jour régulière de ces outils.

/...

81. Une formation adéquate à la gestion actuelle de l'information, y compris à l'utilisation de logiciels et d'ordinateurs, devrait être envisagée. Cette formation pourrait être assurée au niveau national ou sous forme de "formation des formateurs". L'objectif consiste à améliorer le niveau de compétences de ceux qui sont chargés de mettre en oeuvre le Centre d'échange à l'échelon national, mais aussi à leurs collègues. De surcroît, il serait nécessaire de choisir des méthodes de formation, voire une combinaison de méthodes, en fonction du contexte et des besoins. Outre une formation élémentaire, une formation avancée d'un niveau supérieur est nécessaire, notamment à l'interconnexion des bases de données et des systèmes d'information géographiques sur le Web. Cette formation pourrait être assurée par une organisation ou plusieurs organisations qui répondraient à des critères spécifiques, par exemple : assurer une formation à l'utilisation d'Internet, dont le World Wide Web, dans le pays concerné; faire le point sur les questions relatives à la Convention sur la diversité biologique et sur le Centre d'échange; disposer d'une expérience de formation dans un secteur étroitement lié; être en mesure de fournir des services d'appui (y compris l'apprentissage à distance).

82. Il est proposé que le secrétariat mette au point des modalités d'appui aux Parties qui n'ont pas pleinement accès à Internet, produise et diffuse des informations mises à jour sur CD-ROM ou sur disquettes, périodiquement (par exemple chaque trimestre) ou en fonction des besoins, et aide ces Parties à diffuser les informations appropriées. Cet appui serait nécessaire dans les secteurs suivants : édition (sur papier, sur CD-ROM, etc.), distribution, hôte externe sur le WWW (Centre d'échange CDB), messagerie électronique, groupes de discussion, *bulletin boards*, éditeur externe, gestion des données et constitution de bases de données.

83. Le Centre d'échange sera d'autant plus facile à manipuler que ses modalités d'utilisation seront simples, avec des interfaces intuitives, un index et des capacités de recherche appropriés, ainsi qu'un nombre minimal de niveaux d'information superposés.

84. Des efforts significatifs devront être consentis lors de la promotion initiale (dans les pays et à l'échelle internationale) afin de sensibiliser les groupes cibles et d'encourager les correspondants nationaux à planifier la conception de leurs mécanismes d'échange respectifs.

85. Il est tout aussi important d'encourager et de surveiller les informations fournies en retour par les utilisateurs du Centre d'échange, afin d'être sûr qu'il répond à leurs besoins. C'est un bon moyen d'établir des priorités parmi les informations mises à leur disposition. Un forum de type "questions-réponses" pourrait également s'avérer utile. Enfin, les pays devront rester en relation avec le secrétariat pour faire en sorte que les informations fournies par le Centre d'échange soient conformes aux décisions les plus récentes de la Conférence des Parties et d'autres partenaires.

E. Module du Centre d'échange dans le cadre des activités d'appui du FEM

86. Plusieurs partenaires du Centre d'échange ont proposé d'élaborer un programme de formation sur Internet dans le cadre de l'application des décisions II/3 et III/4. Il est prévu que le secrétariat coordonne et aide les correspondants nationaux à l'élaborer et à évaluer ces documents de

/...

formation, et rende compte des résultats lors de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Il est envisagé que les correspondants nationaux éligibles soient appuyés dans leurs efforts par la fourniture de matériel informatique et de logiciels élémentaires par le mécanisme financier, ce qui permettrait aux correspondants nationaux officiels auprès du Centre d'échange de se connecter à Internet.

87. La Conférence des Parties a prié le FEM de financer les activités mentionnées dans la décision III/4 car ce sont des éléments déterminants de la mise en oeuvre du Centre d'échange aux niveaux national, sous-régional et régional, y compris durant la phase pilote.

88. Lors de sa troisième réunion, la Conférence des Parties a également prié le FEM d'appliquer les critères révisés auxquels il recourt pour les activités d'appui aux fins de mise en place du Centre d'échange.

89. Le renforcement des moyens aux fins de mise en place du Centre d'échange doit être encouragé dans les pays en développement, notamment grâce à la formation à l'utilisation des systèmes d'information permettant à ces pays de tirer parti des dernières innovations en matière de communication électronique, dont Internet.

90. Les avantages associés aux projets pilotes nationaux axés sur les secteurs prioritaires identifiés par la Conférence des Parties permettraient aux pays en développement d'entamer la mise en oeuvre des principales composantes de la phase pilote du Centre d'échange.

91. Dans le cadre de son programme d'activités d'appui, le FEM apporte un soutien aux pays dans le cadre de la mise en oeuvre du Centre d'échange à l'échelon national.

F. Programme de travail du Centre d'échange pendant et au-delà de la phase pilote

92. La Conférence des Parties est invitée à noter la recommandation III/6 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques consacrée à la mise en oeuvre de la phase pilote du Centre d'échange (et contenue dans le rapport de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire, qui porte la cote UNEP/CBD/COP/4/2). Il est également fait référence, dans le rapport de l'Organe subsidiaire, aux recommandations destinées à guider le mécanisme financier dans ses relations avec le Centre d'échange.

93. Un certain nombre d'autres éléments du programme de travail à long terme proposé, qui seront examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour de la réunion, auront une incidence sur les attributions de Centre d'échange et sur l'appui qu'il fournira. Les documents suivis, préparés en vue de la quatrième réunion, contiennent les recommandations de la Conférence des Parties en ce qui concerne le rôle du Centre d'échange, et auront donc une incidence sur le programme de travail du Centre d'échange et sur le budget prévu pour ce dernier : eaux intérieures (UNEP/CBD/COP/4/4), diversité biologique du milieu marin et des zones côtières (UNEP/CBD/COP/4/5), diversité biologique agricole (UNEP/CBD/COP/4/6), diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/COP/4/7), application de l'article 8 j) et dispositions

/...

connexes (UNEP/CBD/COP/4/10), mesures d'incitation (UNEP/CBD/COP/4/18), partage des avantages (UNEP/CBD/COP/4/21). Le futur protocole sur la prévention des risques biotechnologiques nécessitera que le Centre d'échange fournisse des informations à ce sujet. C'est pourquoi la mise en oeuvre de ces autres éléments du programme de travail global nécessitera l'attribution d'environ 100 000 dollars supplémentaires par an au budget du Centre d'échange, ainsi que la création d'un poste supplémentaire au sein de l'unité du secrétariat chargée du Centre d'échange.

94. Afin que soient menées à bien les tâches décrites dans le programme de travail du Centre d'échange, une part appropriée du budget du Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique pour l'exercice biennal 1999-2000 devra leur être consacrée. Ces ressources seront affectées au personnel et à l'appui du Centre d'échange, et viendront s'ajouter aux montants approuvés pour l'exercice actuel (décision III/24). Des ressources financières et humaines sont requises pour les activités du Centre d'échange, les voyages du personnel, l'achat d'ordinateurs et de logiciels; les documents de sensibilisation du public, tels que la brochure et les bulletins du Centre d'échange, et d'autres activités nécessaires pour constituer un réseau efficace de correspondants et de partenaires. Le programme de travail mentionne les implications de ces frais et de ces activités en termes budgétaires, qui sont également reflétées dans la proposition de budget du Fonds d'affectation spéciale de la Convention (document UNEP/CBD/COP/4/25).

95. La Conférence des Parties est invitée à adopter le programme de travail suivant, établi sur la base des recommandations émises par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors de sa troisième réunion et d'autres activités identifiées par le secrétariat. La version préliminaire du programme de travail figure dans l'Annexe 1 de ce rapport.

La Conférence des Parties,

1. Adopte la recommandation III/6 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui s'inscrit dans le programme de travail du Centre d'échange;
2. Prie les Gouvernements et les institutions de financement bilatérales et multilatérales de financer la mise en place et le développement du Centre d'échange, et notamment de financer l'organisation d'ateliers régionaux;
3. Demande aux Parties de démontrer concrètement comment elles peuvent utiliser au mieux le Centre d'échange. Les Parties pourraient notamment indiquer comment accéder aux compétences appropriées pour réaliser les objectifs de la Convention et appliquer les décisions de la Conférence des Parties, et donner des conseils quant aux meilleures pratiques et aux meilleurs moyens d'encourager et de faciliter la coopération scientifique et technique entre les Parties, en particulier avec les Parties qui sont des pays en développement. Les Parties devraient publier leurs informations à ce sujet sur support imprimé et sur support électronique.

/...

4. Prie les Parties ayant accès à Internet de relier la page d'accueil de leur Centre d'échange national à la page d'accueil du Centre d'échange du Secrétariat lorsque cela est possible, et prie en outre le Secrétaire exécutif et les partenaires de donner des avis aux Parties et autres intéressés, notamment sur les spécifications de la mise en page et du système;
5. Reconnaît qu'il est urgent d'intéresser le secteur privé aux activités du Centre d'échange afin que les transferts de technologies ainsi encouragés et facilités répondent aux besoins des Parties contractantes;
6. Convient qu'il faut constituer un réseau fiable d'institutions et d'initiatives, actuelles ou nouvelles, oeuvrant dans le domaine de la diversité biologique et susceptibles de répondre aux besoins et aux demandes des Parties, non seulement durant la phase pilote mais aussi à long terme;
7. Décide qu'une présentation-type des informations fournies par le Centre d'échange, qui respecte l'ordre des articles de la Convention, sera adoptée; une autre possibilité consisterait à organiser les informations en fonction des trois objectifs de la Convention;
8. Décide que le Centre d'échange agira aussi en tant que Centre d'échange du futur protocole sur la prévention des risques biotechnologiques;
9. Prie le Fonds pour l'environnement mondial :
 - a) De jouer un rôle de premier plan dans la mise en place et le développement du Centre d'échange, afin qu'il puisse assumer le rôle qui lui a été imparti, à savoir encourager et faciliter l'application de la Convention en faisant appel à la participation de tous les intéressés et en recourant pleinement aux techniques d'information et de communication modernes;
 - b) De financer les activités de renforcement des moyens et les projets pilotes nationaux portant sur des domaines prioritaires, car ce sont des éléments décisifs de la mise en oeuvre du Centre d'échange aux niveaux national, sous-régional et régional, tant durant la phase pilote qu'au-delà;
 - c) De continuer à soutenir, dans le cadre de ses activités d'appui, la mise en oeuvre du Centre d'échange à l'échelon national, notamment les activités telles que les ateliers régionaux, la conjugaison des efforts régionaux, la réalisation d'études nationales et sous-régionales et la mise au point de matériel de formation, et de renforcer les systèmes et les réseaux d'information sur la diversité biologique ainsi que leurs liens avec le Centre d'échange;
10. Prie le Secrétaire exécutif :
 - a) De mettre en place un serveur donnant la liste de tous les correspondants nationaux officiels auprès du Centre d'échange et des

/...

autres partenaires, en vue de diffuser des informations sur les faits récents concernant le Centre d'échange, que ce soit à l'échelle nationale, régionale ou internationale;

b) D'agir en tant que centre de coordination, durant la phase pilote et au-delà, afin d'encourager la constitution d'un réseau de partenaires et de leur accorder son appui lors de l'élaboration d'une formation spécifique qui permettra aux utilisateurs de participer efficacement au Centre d'échange;

c) De s'assurer que le Centre d'échange fonctionne avec l'assistance permanente du Comité consultatif informel, lequel fournit des conseils, s'emploie à garantir la participation de toutes les Parties au Centre d'échange après la phase pilote, et joue un rôle important dans le développement ultérieur du Centre d'échange;

d) De faire en sorte que les travaux du Centre d'échange au niveau international soient axés sur la fourniture de données aux correspondants spécialisés afin que ceux-ci établissent des liens entre activités aux niveaux national et régional;

e) De permettre au secrétariat d'assumer son principal rôle, à savoir faciliter l'accès au réseau du Centre d'échange et publier les informations découlant de ses propres fonctions, telles que définies à l'article 24 de la Convention;

f) De contribuer à faire en sorte que l'application des articles 16 (Accès à la technologie et transfert de technologie), 17 (Echange d'informations) et 18 (Coopération technique et scientifique) soit facilitée par le Centre d'échange;

g) De produire une brochure et un bulletin du Centre d'échange, et d'en assurer une large diffusion afin de sensibiliser le public aux activités du Centre d'échange;

h) D'améliorer l'échange d'informations avec les secrétariats des Conventions ayant rapport avec la diversité biologique, ainsi qu'avec toutes les initiatives en cours dans le domaine de l'information aux échelons national et supranational, pour encourager et optimiser la coopération et la collaboration;

i) De recenser les activités et les organisations susceptibles d'apporter leur appui au Centre d'échange, et de donner des conseils à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa quatrième réunion;

j) De contribuer à harmoniser la gestion de l'information avec les secrétariats d'autres traités relatifs à la diversité biologique et d'envisager des approches conjointes et harmonisées avec la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

/...

k) De faciliter l'assistance aux Parties dépourvues d'accès à Internet, de produire et de leur faire parvenir des informations actualisées sur CD-ROM ou sur disquettes, périodiquement (par exemple chaque trimestre) ou en fonction des besoins, et d'aider ces Parties à diffuser des informations appropriées;

l) De produire un CD-ROM d'initiation, contenant toutes les informations nécessaires sur la Convention, ainsi qu'une "pochette" de mise en route qui aidera les correspondants nationaux à sélectionner d'autres correspondants au sein de leur pays;

m) D'entreprendre à la fin de 1998 une évaluation autonome de la phase pilote du Centre d'échange, qui sera présentée à la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire pour examen."
